

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de l'espace Arzhel, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Date d'affichage des délibérations : le 12.04.2021

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIERE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CHEREL, Mme CODANDAM, M. DUCHENE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, M. JOANNES, M. MALVESIN, Mme PANON, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON

Absents excusés : Mme SALLOU, M. SIMON

Pouvoir : M. SIMON à M. CHAUVIERE

Mme BELLANGER a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2021-024 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente au 31 décembre 2020 un excédent de 454 154,89 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette en capital :

• 002 excédent de fonctionnement reporté	:	4 154,89 €
• 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	:	<u>450 000,00 €</u>
		454 154,89 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. affecte le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 454 154,89 € comme suit :

- 4 154,89 € à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté » (section de fonctionnement) ;
- 450 000,00 € à l'article R 1068 « réserves » (section d'investissement).

2. autorise Mme la Maire à émettre un titre de recettes de 450 000,00 € à l'article R 1068.

2021-025 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2020 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes sont tenues de faire connaître aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2021.

Cependant, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes n'ont plus à voter le taux de cette taxe, celui-ci étant figé jusqu'en 2022, et les ressources restantes étant désormais affectées à l'Etat.

Aux termes de loi 2020-1721 de finances 2021, pour compenser cette perte de recettes, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

C'est pourquoi, en 2021, les communes sont tenues de voter un taux de TFPB qui corresponde au cumul du taux communal et du taux départemental, celui-ci étant de 19,90% en Ile-et Vilaine.

Par ailleurs, pour faire face à la situation financière critique de la commune, et notamment aux contraintes de trésorerie, il est proposé d'augmenter de 10 % le taux applicable à la TFPB, pour 2021, par rapport à celui fixé en 2020.

Le calcul du taux de TFPB 2021 est donc le suivant :

23,04 % (taux 2020) + 19,90 % (part départementale) = 42,94 % auquel est appliqué une hausse de 10 %
(soit 4,29 %)

42,94 % + 4,29 % = 47,23 % de taux TFPB 2021

Il est, en outre, proposé que le taux fixé en 2020 pour la taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) reste inchangé et demeure donc à 48,03%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 3 Pour : 15

1. fixe les taux des contributions directes locales, au titre de l'année 2021, comme suit :

- . T.F.P.B. : 47,23 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %

2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision aux Services Fiscaux.

2021-026 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le budget général et les budgets annexes, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL	2021
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	1 665 572,89 €
Recettes	1 665 572,89 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	742 221,85 €
Recettes	742 221,85 €

BUDGET ZONE ARTISANALE	2021
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	318 376,25 €
Recettes	318 376,25 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	345 082,71 €
Recettes	345 082,71 €

BUDGET ZAC DES BOSCHAUX	2021
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	1 401 539,30 €
Recettes	1 401 539,30 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	1 512 904,92 €
Recettes	1 512 904,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 1 Pour : 17

- adopte les budgets primitifs 2021 tels que présentés ci-dessus.

2021-027 – FIN – TARIFS PUBLICS – SUPPRESSION DU TARIF D’ADHÉSION À LA BIBLIOTHÈQUE

Par la délibération n°2020-051, en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a voté les tarifs publics applicables pour l’année civile 2021 et a, notamment, fixé l’adhésion annuelle à la bibliothèque à 5 €.

Cependant, dans un souci de renforcer le libre accès à l'information et à la culture, d'accroître la fréquentation de cet équipement et, au vu des recettes générées par ce service (320 € en 2020), il est proposé de supprimer ce tarif et d’instaurer la gratuité d’adhésion à la bibliothèque.

Une inscription, réalisée directement en bibliothèque, sera toujours nécessaire mais sera donc désormais gratuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- supprime le tarif d’adhésion à la bibliothèque à compter du 1^{er} avril 2021.